



**VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 JUILLET 2013**

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

LE 8 JUILLET 2013

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
tenue à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert, ce huitième
jour du mois de juillet 2013, à 19 h 30.

Sont présents : Monsieur le conseiller Michel Lambert
Monsieur le conseiller André Fournier
Monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
Madame la conseillère Diane Larouche
Madame la conseillère Sandra Gravel
Monsieur le conseiller Martin Chabot

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Dolbec

Sont aussi présents :
Monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier Marcel Grenier
Monsieur le directeur des Services techniques Martin Careau
Madame la secrétaire de direction Isabelle Moisan

Huit personnes assistent à la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Recueillement, ouverture de la séance et constatation du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 17 juin 2013
4. Dérogation mineure : 235, route de la Jacques-Cartier
5. Lecture des certificats d'enregistrement des règlements 1223-2013, 1224-2013 et 1225-2013
6. Lecture et adoption du projet de règlement APR-1228-2013 : assujettir la zone 144-H au PIIA
7. Lecture et adoption d'un règlement pour remplacer le règlement 903-2003 sur les systèmes d'alarme
8. Lecture et adoption d'un règlement pour amender le règlement 1166-2011
9. Lecture et adoption d'un règlement pour amender le règlement 1147-2011
10. Lecture et adoption d'un règlement pour abroger le règlement 1198-2012
11. Lecture et adoption d'un projet de règlement : hauteur des bâtiments dans les zones 91-H et 142-F
12. Lecture et adoption d'un projet de règlement : voie de circulation
13. Dépôt des projections de revenus et dépenses au 31 décembre 2013
14. Amendements budgétaires
15. Dépôt d'une lettre du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
16. Dépôt de l'avant-projet de la Politique familiale municipale



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 JUILLET 2013

17. Nomination d'un mandataire pour signature du protocole et suivi de la demande de subvention : Programme de développement des collections pour les bibliothèques publiques autonomes
18. Demande de subvention Programme d'infrastructures Québec-Municipalités - Programme de réfection et de construction des infrastructures municipales (PIQM-RECIM)
19. Demande de l'Association des gens d'affaires de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
20. Autorisation de dépenses : journée d'accueil des nouveaux arrivants le 18 août 2013
21. Engagements des animateurs pour la programmation des loisirs 2013-2014
22. Réduction de la semaine de travail de l'adjointe administrative au loisir
23. Désignation d'un Conseil local du patrimoine
24. Demande de permis : Excavation, déblai, remblai et déplacement d'humus / 46 rue Jolicoeur
25. Demande de permis : Excavation, déblai, remblai et déplacement d'humus / route de Fossambault
26. Demande de permis d'alcool : Pub du Lac
27. Amendement à un contrat de cession avec Les Placements M.P. inc.
28. Coupe d'arbres et servitude : ligne électrique rue des Cyprès
29. Amendement de la résolution numéro 189-2013
30. Mandat : Programme particulier d'urbanisme
31. Dépôt d'un rapport d'embauches aux travaux publics
32. Dépôt du rapport annuel de gestion de l'eau potable
33. Paiement des heures travaillées : pluies du 31 mai 2013
34. Autorisation de dépense : escalier Services techniques
35. Amendement au protocole d'entente avec Placement MP inc.
36. Approbation des comptes à payer de plus de 2 500 \$
37. Liste des dépenses de petites caisses
38. Dépôt de la liste des engagements financiers au 3 juillet 2013
39. Dépôt de la liste des chèques
40. Bordereau de correspondance
41. Demande au ministère de la Justice : désignation du maire comme célébrant compétent
42. Autorisation de dépense : projet-pilote parc à chiens
43. Paiement numéro 1 : travaux de modification des postes de pompage Jolicoeur et Montcalm
44. Installation d'une passerelle au Lac-Sergent
45. Suivi par les élus
46. Autres sujets
47. Période de questions
48. Clôture

Le quorum étant constaté, la séance de juillet est ouverte.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 JUILLET 2013

314-2013 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Lambert
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour avec la modification suivante :

- Suppression du point 42.

ADOPTÉE

315-2013 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU 17 JUIN 2013**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil du 17 juin 2013
comme il a été présenté.

ADOPTÉE

CONSULTATION

Le conseil entend les personnes qui désirent apporter des commentaires sur la demande de dérogation mineure déposée par monsieur André-François Blanchette, laquelle demande porte sur deux objets, soit la construction d'un garage isolé du bâtiment principal et l'empiètement du garage isolé dans la cour avant.

316-2013 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
235, ROUTE DE LA JACQUES-CARTIER**

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée par monsieur André-François Blanchette, nouvel acquéreur de la propriété sise au 235, route de la Jacques-Cartier;

ATTENDU que le requérant désire construire un garage de plus grande superficie afin de pouvoir y ranger tous ses effets personnels tels que camion, voiture, tracteur à gazon, souffleur, moto-marine et motocross;

ATTENDU que l'angle du garage est nécessaire, selon Monsieur Blanchette, afin de permettre d'y accéder en voiture plus facilement et ainsi éviter de reculer dans le fossé, tout en permettant d'offrir un ensemble plus esthétique et sécuritaire;

ATTENDU que Monsieur Blanchette mentionne également que le garage ne sera visible ni de la rue, ni des propriétés voisines;

ATTENDU que la demande est faite de bonne foi puisque le requérant a pris ses renseignements avant d'entamer les travaux;

ATTENDU que le fait d'accepter la demande ne portera pas préjudice aux voisins car les lots contigus au terrain de Monsieur Blanchette sont boisés et vacants;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 JUILLET 2013

ATTENDU que le 235, route de la Jacques-Cartier est situé dans une zone F et que, vu la superficie de son terrain, le paragraphe b) de l'article 7.2.1.4.2 lui permettrait de construire un garage de 150 mètres carrés s'il était entièrement construit en cour arrière;

ATTENDU que le garage serait construit à 83 mètres et non visible de la rue;

ATTENDU le rapport de l'inspectrice adjointe en date du 25 juin 2013;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU de refuser la demande de dérogation mineure déposée par monsieur André-François Blanchette portant sur la construction d'un garage isolé du bâtiment principal de 78,1 mètres carrés et d'acquiescer à la dérogation mineure concernant l'empiètement de 4,3 mètres du garage isolé dans la cour avant.

ADOPTÉE

317-2013

**LECTURE ET ADOPTION DU
PROJET DE RÈGLEMENT N° APR-1228-2013**

AUX FINS DE MODIFIER LE « RÈGLEMENT SUR LES PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE »
NUMÉRO 675-93, DE FAÇON À :

- Assujettir la zone 144-H à l'application du règlement numéro 675-93
-

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est une municipalité régie par la Loi sur les cités et villes et assujettie à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce conseil a adopté le 29 mars 1993 le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 675-93, entré en vigueur le 14 juillet 1993;

ATTENDU que ce conseil juge approprié d'assujettir la zone 144-H, nouvellement créée, à la réglementation sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU d'adopter le projet de règlement N° APR-1228-2013, lequel ordonne et statue ce qui suit :

PROJET DE RÈGLEMENT N° APR-1228-2013

- ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du projet de règlement.
- ARTICLE 2 Le présent règlement est intitulé : règlement aux fins de modifier le « règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale » numéro 675-93, de façon à :
- Assujettir la zone 144-H à l'application du règlement numéro 675-93.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 JUILLET 2013

- ARTICLE 3 L'article 3 du règlement numéro 675-93 est modifié de la façon suivante :
- au paragraphe 9°, en abrogeant le premier alinéa et en le remplaçant par « **Dans les zones 129-H et 144-H, telles qu'identifiées au plan de zonage, pour la délivrance des permis et certificats suivants :** ».
- ARTICLE 4 Le titre de l'article 12 du règlement numéro 675-93 est modifié de la façon suivante :
- en remplaçant la mention « Zone 129-H » par « **Zones 129-H et 144-H** ».
- ARTICLE 5 Le paragraphe 4° de l'article 12 est modifié de la façon suivante :
- au 4e alinéa, les mots « **ou sud-ouest** » sont ajoutés après les mots « en direction sud-est »;
 - un 9e alinéa est ajouté à la suite du 8e alinéa : « **Des bandes boisées doivent être conservées ou réaménagées le long des lignes de lots latérales et arrière afin d'offrir un écran visuel entre le projet et les propriétés voisines** ».
 - un 10° alinéa est ajouté à la suite du 9° alinéa : « **Un espace tampon devrait être laissé libre entre le bâtiment et la voie de circulation automobile. Cet espace devrait être au moins gazonné** ».
- ARTICLE 6 Le paragraphe 5° de l'article 12 est modifié de la façon suivante :
- au 1^{er} alinéa, la mention « **de plus de deux étages** » est ajoutée après « L'implantation des bâtiments »;
 - au 4° alinéa, la mention « **des bâtiments de plus de deux étages** » est ajoutée après « Les revêtements des murs extérieurs »;
 - un 8° alinéa est ajouté à la suite du 7° alinéa : « **Les façades visibles de la rue font l'objet d'un traitement architectural soigné** ».
 - Un 9° alinéa est ajouté à la suite du 8° alinéa : « **L'architecture des bâtiments est conçue de manière à maximiser l'ensoleillement de l'espace habitable** ».
- ARTICLE 7 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 JUILLET 2013

318-2013

**LECTURE ET ADOPTION DU
RÈGLEMENT NUMÉRO 1227-2013
AUX FINS DE REMPLACER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 903-2003
SUR LES SYSTÈMES D'ALARME.**

ATTENDU que le conseil municipal désire remplacer la réglementation concernant l'installation et le fonctionnement des systèmes d'alarme sur son territoire;

ATTENDU qu'il est nécessaire de remédier aux problèmes provoqués par le nombre élevé de fausses alarmes;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du règlement a été donné lors de la séance de ce conseil le 10 juin 2013;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU que le présent règlement numéro 1227-2013, soit adopté :

Article 1

Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule Règlement aux fins de remplacer le règlement numéro 903-2003 sur les systèmes d'alarme.

Article 2

Définitions

Aux fins de ce règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions et mots suivants signifient :

1. **Lieu protégé** : un terrain, une construction ou un ouvrage protégé par un système d'alarme.
2. **Officier chargé de l'application** : l'officier municipal et les agents de la paix sont responsables de l'application du présent règlement et sont autorisés à émettre des constats d'infraction.
3. **Officier municipal**: le directeur du Service incendie ou son représentant, ainsi que toute autre personne désignée par le conseil municipal.
4. **Système d'alarme** : tout appareil, bouton de panique ou dispositif destiné, notamment, à avertir de la présence d'un intrus, de la commission ou d'une tentative d'effraction ou d'infraction, d'un incendie ou du déclenchement des gicleurs, d'une inondation ou d'une présence de monoxyde de carbone ainsi que tout autre gaz dans un lieu protégé situé sur le territoire de la municipalité.
5. **Utilisateur** : toute personne qui est propriétaire ou occupant d'un lieu protégé.
6. **Fausse alarme** : déclenchement d'un système d'alarme sans qu'il y ait eu action criminelle commise ou tentée ou un indice démontrant un début d'incendie.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 JUILLET 2013

- Article 3 Autorisation
- Le conseil municipal autorise, par résolution, tout officier à délivrer, au nom de la municipalité, un constat pour toute infraction aux dispositions du présent règlement.
- Article 4 Application
- Le présent règlement s'applique à tout système d'alarme, incluant les systèmes d'alarme déjà installés ou en usage le jour de l'entrée en vigueur du présent règlement.
- Article 5 Signal
- Lorsqu'un système d'alarme est muni, entre autres, d'un signal sonore propre à donner l'alerte à l'extérieur d'un lieu protégé, ce système d'alarme ne doit pas émettre le signal sonore durant plus de vingt (20) minutes consécutives.
- Article 6 Présence en cas d'alarme
- Lors du déclenchement d'une alarme, l'utilisateur doit, sur demande de l'officier chargé de l'application, se rendre sur le lieu protégé et ce, dans les vingt (20) minutes de la demande, pour donner accès, interrompre l'alarme et rétablir le système en bon ordre de fonctionnement. L'un ou l'autre de ses répondants peut remplacer l'utilisateur pour les fins du présent article.
- Lors du déclenchement d'une alarme incendie ou d'une inondation ou d'une présence de monoxyde de carbone ainsi que tout autre gaz, l'utilisateur doit se rendre sur le lieu protégé et ce, dans les vingt minutes de la demande, pour donner accès, interrompre l'alarme et rétablir le système en bon ordre de fonctionnement. L'un ou l'autre de ses répondants peut remplacer l'utilisateur pour les fins du présent article.
- Article 7 Arrêt du signal
- Tout officier peut pénétrer dans tout lieu protégé si personne ne s'y trouve, aux fins d'arrêter le signal dont l'émission dure depuis plus de vingt (20) minutes consécutives.
- Article 8 Frais
- La municipalité est autorisée à réclamer de tout utilisateur les frais encourus par celle-ci, aux fins de pénétrer dans un lieu protégé conformément au présent règlement, en cas de défectuosité ou de mauvais fonctionnement de ce système d'alarme.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 JUILLET 2013

INFRACTION

Article 9 Déclenchement d'une fausse alarme

Commet une infraction, toute personne qui déclenche un système d'alarme sans qu'il y ait eu notamment une commission, une tentative d'effraction ou d'infraction, un incendie ou une inondation.

Article 10 Défectuosité et négligence

Commet une infraction, tout utilisateur dont le système d'alarme est déclenché sans qu'il y ait notamment une commission, une tentative d'effraction ou d'infraction, un incendie ou un déclenchement des gicleurs, une inondation, ou une présence de monoxyde de carbone ainsi que tout autre gaz.

Article 11 Période d'infraction

Constitue une infraction et rend l'utilisateur passible des amendes prévues au présent règlement, tout déclenchement au-delà du deuxième déclenchement du système d'alarme au cours d'une période consécutive de douze mois pour cause de défectuosité, de mauvais fonctionnement ou de mauvaise utilisation.

Article 12 Présomption

Le déclenchement d'un système d'alarme est présumé, en l'absence de preuve contraire, être causé par une défectuosité, un mauvais fonctionnement ou une mauvaise utilisation, si aucune preuve, ni trace de commission, tentative d'effraction ou d'infraction, d'incendie (gaz, gicleur, monoxyde) ou d'inondation n'est constatée au lieu protégé lors de l'arrivée de l'officier.

Article 13 Inspection

Suite à un déclenchement, tout officier est autorisé à visiter et à examiner toute propriété mobilière et immobilière ainsi que l'intérieur et l'extérieur de tout lieu protégé pour constater si le présent règlement y est respecté, et tout utilisateur de ce lieu protégé doit le recevoir, le laisser pénétrer et répondre à toutes les questions qui lui sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 JUILLET 2013

Article 14 Amendes

14.1 Quiconque contrevient aux articles 5, 6, 9 et 13 du présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais pour une première infraction, d'une amende de cent dollars (100 \$), lorsqu'il s'agit d'une personne physique, et de deux cents dollars (200 \$), lorsqu'il s'agit d'une personne morale;

En cas de récidive, d'une amende de deux cent dollars (200 \$), lorsqu'il s'agit d'une personne physique, et de quatre cent dollars (400 \$), lorsqu'il s'agit d'une personne morale.

14.2 Quiconque contrevient à l'article 11 du présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende conformément au tableau suivant :

Nombre de fausses alarmes dans une période de 12 mois	Catégorie de lieu protégé	Amende
1 ^{re} fausse alarme	Habitation ou logement	0 \$
	Établissement non résidentiel	0 \$
2 ^e fausse alarme	Habitation ou logement	0 \$
	Établissement non résidentiel	0 \$
3 ^e fausse alarme	Habitation ou logement	100 \$
	Établissement non résidentiel	200 \$
4 ^e fausse alarme et chacune des alarmes additionnelles	Habitation ou logement	200 \$
	Établissement non résidentiel	400 \$

Article 15 Remplacement

Le présent règlement remplace le règlement numéro 903-2013 « Règlement sur les alarmes et systèmes d'alarme » adopté le 14 juillet 2003.

Le remplacement de l'ancien règlement n'affectera pas les causes pendantes, les procédures intentées et les infractions commises avant l'entrée en vigueur du présent règlement.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 JUILLET 2013

Article 16 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER
CE 8^E JOUR DU MOIS DE JUILLET DEUX MILLE TREIZE.

MAIRE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

319-2013

**LECTURE ET ADOPTION DU
RÈGLEMENT NUMÉRO 1229-2013
POURVOYANT À AMENDER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1166-2011
POUR EN RETRANCHER LES TRAVAUX DE STABILISATION
DE LA RAMPE DE MISE À L'EAU DANS LE PARC DU GRAND-HÉRON
ET POUR RÉDUIRE LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT AUTORISÉS
À 20 850 \$**

ATTENDU que ce conseil a adopté le 11 juillet 2011 le règlement numéro 1166-2011 décrétant des travaux d'entretien au pavillon le Grand-Héron et de stabilisation de la rampe de mise à l'eau et autorisant un emprunt de 53 000 \$;

ATTENDU que les travaux de stabilisation de la rampe de mise à l'eau ne seront pas exécutés et qu'il s'avère donc nécessaire de les soustraire des travaux décrétés par le règlement numéro 1166-2011;

ATTENDU que l'ensemble des travaux étaient estimés à 53 000 \$ incluant les frais contingents, dans un document intitulé « Annexe A »;

ATTENDU qu'il est nécessaire de réduire l'emprunt et la dépense autorisés par le règlement numéro 1166-2011;

ATTENDU qu'avis de motion de la présentation du présent règlement a régulièrement été donné à la séance de ce conseil tenue le 29 octobre 2012;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le présent règlement portant le numéro 1229-2013, lequel ordonne et statue comme suit :

Règlement numéro 1229-2013

Article 1 Le titre du règlement numéro 1166-2011 est modifié pour se lire comme suit :

Règlement décrétant des travaux d'entretien au pavillon le Grand-Héron et autorisant un emprunt de 20 850 \$.

Article 2 L'article 2 du règlement numéro 1166-2011 est remplacé pour se lire comme suit :



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 JUILLET 2013

Le conseil est autorisé à exécuter ou faire exécuter des travaux d'entretien au pavillon Le Grand-Héron, comme décrits et estimés dans un document préparé par M. Martin Careau, ingénieur et directeur des Services techniques de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, en date du 17 octobre 2012, lequel document est joint au présent règlement, sous la cote « Annexe A-1 ».

Article 3 L'article 3 du règlement numéro 1166-2011 est remplacé pour se lire comme suit :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 20 850 \$ pour les fins du présent règlement incluant les taxes nettes, les frais d'emprunt et les frais contingents.

Article 4 L'article 4 du règlement numéro 1166-2011 est remplacé pour se lire comme suit :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 20 850 \$ sur une période de 5 ans.

Article 5 L'annexe A du règlement numéro 1166-2011 est remplacée par l'annexe A-1.

Article 6 Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER
CE 8^E JOUR DU MOIS DE JUILLET DEUX MILLE TREIZE.

MAIRE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

320-2013

**LECTURE ET ADOPTION DU
RÈGLEMENT NUMÉRO 1230-2013
POURVOYANT À AMENDER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1147-2011
POUR EN RETRANCHER LES TRAVAUX DE REMISE EN ÉTAT
DE LA POMPE DU VÉHICULE 410
ET POUR RÉDUIRE LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT AUTORISÉS À 15 000 \$**

ATTENDU que ce conseil a adopté le 11 avril 2011 le règlement numéro 1147-2011 décrétant des travaux de remise en état la pompe du véhicule 410, et l'achat de divers équipements pour le Service de protection contre les incendies;

ATTENDU que les travaux de remise en état de la pompe du véhicule 410 ont été exécutés en vertu de la résolution numéro 145-2011 et qu'il s'avère donc nécessaire de les soustraire du règlement numéro 1147-2011;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 JUILLET 2013

ATTENDU que l'ensemble des travaux et acquisitions étaient estimés à 22 500 \$ incluant les frais contingents, dans un document intitulé « Annexe A »;

ATTENDU qu'il est nécessaire de réduire l'emprunt et la dépense autorisés par le règlement numéro 1147-2011;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 25 mars 2013;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Lambert

ET RÉSOLU que ce conseil adopte le présent règlement portant le numéro 1230-2013 lequel ordonne et statue comme suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1230-2013

ARTICLE 1 Le titre du règlement numéro 1147-2011 est modifié pour se lire comme suit :

Règlement pourvoyant à faire l'acquisition de matériel pour le Service de protection contre les incendies et à autoriser un emprunt de 15 000 \$ pour ce faire.

ARTICLE 2 L'article 1 du règlement numéro 1147-2011 est remplacé pour se lire comme suit :

Par les présentes, le conseil est autorisé à effectuer les acquisitions suivantes pour le Service de protection contre les incendies :

- Achat de deux vêtements de combat deux pièces;
- Achat d'un ventilateur à pression positive électrique;
- Achat d'un inducteur à mousse de classe B;
- Achat d'un treuil pour espace clos;
- Achat d'un appareil pour la vérification des tuyaux incendie;

tel qu'il appert de l'estimation détaillée, incluant les frais et les taxes nettes, préparée par monsieur Pierre Beaumont, directeur du Service de protection contre les incendies, jointe au présent règlement comme annexe « A-1 ».

ARTICLE 3 L'article 2 du règlement numéro 1147-2011 est remplacé pour se lire comme suit :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 15 000 \$, pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4 L'article 3 du règlement numéro 1147-2011 est remplacé pour se lire comme suit :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 15 000 \$ sur une période de 5 ans.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 JUILLET 2013

ARTICLE 5 L'annexe A du règlement numéro 1147-2011 est remplacée par l'annexe A-1.

ARTICLE 6 Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER
CE 8^E JOUR DU MOIS DE JUILLET DEUX MILLE TREIZE.

MAIRE

SECRETAIRE-TRÉSORIER

321-2013 **LECTURE ET ADOPTION DU
RÈGLEMENT N^O 1231-2013
AUX FINS D'ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1198-2012**

ATTENDU que ce conseil a adopté le 18 juin 2012 le règlement numéro 1198-2012, lequel décrétait un emprunt et une dépense de 15 000 \$ pour l'acquisition de livres pour la bibliothèque Anne-Hébert;

ATTENDU que ces acquisitions ont plutôt été réalisées en vertu de la résolution numéro 504-2012 et financées à même l'excédent de fonctionnement non affecté;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance de ce conseil tenue le 25 mars 2013;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le présent règlement portant le numéro 1231-2013, lequel décrète ce qui suit :

Règlement numéro 1231-2013

Article 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Le présent règlement abroge le règlement numéro 1198-2012.

Article 3 Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER
CE 8^E JOUR DU MOIS DE JUILLET DEUX MILLE TREIZE.

MAIRE

SECRETAIRE-TRÉSORIER



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 JUILLET 2013

322-2013

**LECTURE ET ADOPTION DU
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-1232-2013**
AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 623-91,
DE FAÇON À :

- Porter à 10 mètres la hauteur maximale des bâtiments principaux dans les zones 91-H et 142-F.
-

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est une municipalité régie par la Loi sur les cités et villes et assujettie à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce conseil a adopté le 7 janvier 1991 le règlement de zonage numéro 623-91 et que celui-ci est entré en vigueur le 10 juin 1991;

ATTENDU que ce conseil a adopté une nouvelle codification administrative pour le règlement de zonage numéro 623-91, le 29 janvier 2007 (résolution numéro 44-2007);

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU d'adopter le projet de règlement numéro APR-1232-2013, lequel ordonne et statue ce qui suit :

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-1232-2013

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du projet de règlement.

ARTICLE 2 Le présent projet de règlement est intitulé : projet de règlement aux fins de modifier le « règlement de zonage » numéro 623-91 de façon à :

- Porter à 10 mètres la hauteur maximale des bâtiments principaux dans les zones 91-H et 142-F.

ARTICLE 3 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement numéro 623-91 intitulé règlement de zonage, sous la cote « Annexe B », est modifiée de manière à remplacer, pour les zones 91-H et 142-F, l'expression « 8,0 » vis-à-vis le titre « Hauteur maximale (en mètres) » par l'expression « 10,0 ».

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le secrétaire-trésorier pour fins d'identification, est jointe comme annexe au présent règlement.

ARTICLE 4 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

323-2013

**LECTURE ET ADOPTION DU
PROJET DE RÈGLEMENT N° APR-1233-2013**

AUX FINS DE MODIFIER LE « RÈGLEMENT DE ZONAGE » NUMÉRO 623-91
DE FAÇON À :

- Intégrer certaines dispositions du schéma d'aménagement révisé, notamment par la modification des définitions de rue publique et de rue privée ainsi que celles encadrant la gestion des abords du *Parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf*.
-



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 JUILLET 2013

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est une municipalité régie par la Loi sur les cités et villes et assujettie à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce conseil a adopté le 7 janvier 1991 le règlement de zonage numéro 623-91 et que ce dernier est entré en vigueur le 10 juin 1991;

ATTENDU que ce conseil a adopté une nouvelle codification administrative pour le règlement numéro 623-91 le 29 janvier 2007 (résolution numéro 44-2007);

ATTENDU que ce règlement en est un de concordance avec certaines dispositions contenues au schéma d'aménagement révisé de la MRC de la Jacques-Cartier adopté le 17 mars 2004 et entré en vigueur le 15 juillet 2004 ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU d'adopter le projet de règlement N° APR-1233-2013, lequel ordonne et statue ce qui suit :

Projet de règlement No APR-1233-2013

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du règlement comme s'il y était au long reproduit.

ARTICLE 2 Le présent règlement est intitulé : *Règlement aux fins de modifier le «règlement de zonage» numéro 623-91 de façon à :*

- Intégrer certaines dispositions du schéma d'aménagement révisé, notamment par la modification des définitions de rue publique et de rue privée ainsi que celles encadrant la gestion des abords du *Parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf*.

ARTICLE 3 L'article 1.6.114 du «Règlement de zonage» numéro 623-91 est abrogé.

ARTICLE 4 L'article 1.6.115 du «Règlement de zonage» numéro 623-91 est abrogé et remplacé de la façon suivante :

1.6.115 Rue privée

Type de voie de circulation routière n'ayant pas été cédée à la municipalité et qui permet l'accès aux terrains qui en dépendent.

ARTICLE 5 L'article 1.6.116 du «Règlement de zonage» numéro 623-91 est abrogé et remplacé de la façon suivante :

1.6.116 Rue publique

Type de voie de circulation dont l'emprise appartient à la municipalité de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier par titre enregistré et ouverte par règlement ou par résolution du conseil ou type de voie de circulation appartenant à un gouvernement supérieur.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 JUILLET 2013

ARTICLE 6 L'article 6.2.2 du «Règlement de zonage» numéro 623-91 est abrogé et remplacé de la façon suivante :

6.2.2 Gestion des abords du Parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf

6.2.2.1 IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL

Un bâtiment principal à caractère résidentiel, commercial, industriel ou agricole ne peut être implanté à l'intérieur d'une bande de terrain de 20,0 mètres calculée à partir de l'assiette de la piste multifonctionnelle.

Un bâtiment principal à caractère résidentiel équivalent à une densité nette de plus de 25 logements à l'hectare ne peut être implanté à l'intérieur d'une bande de terrain de 30 mètres calculée à partir de l'assiette de la piste multifonctionnelle.

Pour les fins du présent article, un bâtiment est considéré à caractère résidentiel peu importe s'il est habité de manière permanente ou saisonnière.

6.2.2.2 TRANSFORMATION D'UN BÂTIMENT

Un bâtiment ne peut être transformé à des fins d'habitation s'il est situé à moins de 20 m de l'assiette de la piste multifonctionnelle.

6.2.2.3 LISIÈRES BOISÉES

Lorsque l'implantation d'un bâtiment principal ou accessoire est projetée sur un terrain adjacent à l'emprise du parc régional, une lisière boisée de 10 mètres doit toujours être préservée en bordure de ladite emprise. Seule la coupe sanitaire et l'abattage d'arbres nécessaire à l'implantation d'une clôture conforme à la réglementation sont autorisés. Toutefois, des percées d'une largeur maximale de 5 mètres peuvent être faites à tous les 100 mètres le long de l'emprise ; ces percées doivent faire l'objet d'un certificat d'autorisation si elles n'ont pas été préalablement permises lors d'une demande antérieure pour une construction ou un ouvrage.

Lorsqu'il s'agit d'un prélèvement de matière ligneuse effectué en bordure de l'emprise, une lisière boisée doit également être conservée, conformément au 8^e alinéa de l'article 10.2.3 de ce règlement.

6.2.2.4 AMÉNAGEMENT D'UN ÉCRAN TAMPON

Lorsque l'implantation d'un bâtiment principal est projetée sur un terrain adjacent à l'emprise du *Parc régional* et qu'il n'existe pas de bande boisée en bordure de cette emprise, un écran tampon doit être aménagé selon les modalités suivantes :

- A l'intérieur d'une bande de terrain de 10 mètres calculée à partir de l'emprise du *Parc régional*, des arbres doivent être plantés de manière à obtenir une densité minimale d'environ 1 arbre par 5 mètres carrés ;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 JUILLET 2013

- Les arbres doivent avoir une hauteur minimale de 1,5 mètre lors de leur pose et ils doivent être composés de conifères autres que le mélèze dans une proportion qui n'est pas inférieure à 60 % ;
- Les arbres doivent être disposés uniformément à l'intérieur de la bande de 10 mètres, par exemple en quinconce, et ce, de manière à créer un écran visuel continu trois ans après leur plantation.
- Aucun bâtiment principal ou accessoire n'est permis à l'intérieur de l'écran tampon. Par contre, des percées d'une largeur maximale de 5 mètres peuvent être faites à l'intérieur de cet écran. Elles doivent être distantes d'au moins 100 m le long de l'emprise.

Au sens du présent article, il y a absence de bande boisée lorsque la densité des arbres de 10 cm et plus de diamètre est inférieure à 1 arbre au 5 m².

L'obligation d'aménager un écran tampon n'est pas requis si les conditions du sol ne permettent pas sa réalisation (ex : milieu humide).

6.2.2.5 AUTRES EXIGENCES

À l'intérieur d'une bande de terrain de 30 mètres située de part et d'autre de l'emprise du *Parc régional*, aucune excavation du sol n'est autorisée sauf pour des fins agricoles, pour la réalisation d'un bâtiment, d'une construction ou d'un ouvrage autorisé et conforme à la réglementation, ou encore pour l'implantation d'un service d'utilité publique.

À l'intérieur d'une bande de terrain de 10 mètres située de part et d'autre de l'emprise du *Parc régional*, aucun panneau réclame, affiche ou enseigne n'est autorisé, sauf s'ils sont implantés par une autorité publique ou s'ils s'inscrivent dans la promotion des activités du *Parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf*.

ARTICLE 7 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES PROJECTIONS DE REVENUS ET DÉPENSES AU 31 DÉCEMBRE 2013

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport de la première projection de revenus et dépenses au 31 décembre 2013.

Il dépose également un état comparatif des résultats au 30 avril 2013 et au 30 avril 2012.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 JUILLET 2013

324-2013

AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES

ATTENDU le dépôt du rapport de la première projection de revenus et de charges anticipés pour l'exercice financier 2013;

ATTENDU qu'il s'avère nécessaire d'ajuster certains postes budgétaires pour refléter les revenus et les charges anticipés dans ledit rapport;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU d'amender le budget original de l'exercice financier 2013 en fonction de la première projection de revenus et de charges déposée par le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Marcel Grenier, laquelle porte les revenus anticipés à 10 582 405 \$ et les charges anticipées à 8 380 464 \$, laissant un excédent, avant conciliation à des fins fiscales, de 2 201 941 \$.

Après remboursement du service de la dette et après affectations, l'excédent de fonctionnement de l'exercice financier 2013 est évalué à 32 425 \$.

ADOPTÉE

**DÉPÔT D'UNE LETTRE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES,
DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose et commente une lettre du MAMROT concernant la procédure à suivre pour la poursuite de contrats avec une entreprise récemment inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics.

**DÉPÔT DE L'AVANT-PROJET
DE LA POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose l'avant-projet de politique familiale municipale.

325-2013

**NOMINATION D'UN MANDATAIRE
PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS
POUR LES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES**

ATTENDU le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU de nommer madame Lise Langlois, directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire comme mandataire pour la signature du protocole et le suivi de la demande de subvention dans le cadre du Programme de développement des collections pour les bibliothèques publiques autonomes du ministère de la Culture et des Communications.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 JUILLET 2013

326-2013

DEMANDE DE SUBVENTION
PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES
QUÉBEC-MUNICIPALITÉS

ATTENDU le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU d'autoriser la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois, à soumettre au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire une demande de subvention dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités - Programme de réfection et de construction des infrastructures, volet 5.1.

Cette demande comprendra les éléments suivants :

1. Construction d'un pavillon multifonctionnel au Parc du Grand-Héron;
2. Construction de nouveaux terrains de tennis.

ADOPTÉE

327-2013

DEMANDES DE L'ASSOCIATION
DES GENS D'AFFAIRES DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est désireuse de soutenir ses commerçants par l'entremise de l'Association des gens d'affaires ;

ATTENDU que le président de l'Association des gens d'affaires a adressé au conseil municipal une lettre de demandes de services ;

ATTENDU le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU d'autoriser la signature d'un protocole avec l'Association des gens d'affaires de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, afin de bien définir les avantages et les services que la Ville leur consent et de mandater à cette fin monsieur Pierre Dolbec, maire et monsieur Marcel Grenier, directeur général et secrétaire trésorier.

ADOPTÉE

328-2013

AUTORISATION DE DÉPENSES
JOURNÉE D'ACCUEIL DES NOUVEAUX ARRIVANTS

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier entend tenir une journée familiale dans le parc du Grand-Héron, le 18 août prochain, de 10 h à 16 h, pour accueillir la population et particulièrement les nouveaux citoyens qui ont décidé de s'installer à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier ces dernières années;

ATTENDU que tous les organismes municipaux ont été conviés à cet événement afin de mieux se faire connaître;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 JUILLET 2013

ATTENDU que, pour organiser un tel événement, le Service sports, loisirs, culture et vie communautaire doit disposer d'un budget de 12 000 \$, tel que préparé par monsieur Éric Gingras, technicien en loisir;

ATTENDU que ce budget servira notamment à la location d'un chapiteau, à l'animation, à la location de jeux gonflables, ainsi qu'à l'achat de denrées alimentaires pour la population présente à l'événement;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier

ET RÉSOLU que ce conseil autorise une dépense de 12 000 \$ pour la tenue de l'événement « Journée du citoyen »;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que ce conseil approuve ladite somme de son excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

329-2013

**ENGAGEMENT DES PROFESSEURS
PROGRAMMATION DES LOISIRS 2013-2014**

ATTENDU le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Diane Larouche

ET RÉSOLU d'autoriser madame Lise Langlois, directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, à procéder à l'engagement et à signer les contrats des professeurs pour la programmation des loisirs pour l'automne 2013 et l'hiver, le printemps et l'été 2014, tel que présenté dans le tableau d'engagement détaillant tous les cours.

ADOPTÉE

330-2013

**RÉDUCTION DE LA SEMAINE DE TRAVAIL
DE L'ADJOINTE-ADMINISTRATIVE**

ATTENDU la demande de madame Solange Beaumont, adjointe administrative au Service Sports, loisirs, culture et vie communautaire, de pouvoir bénéficier d'une semaine à temps réduit, aux conditions de l'article 25 du contrat de travail des cols blancs;

ATTENDU le rapport de la direction du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire recommandant l'acceptation de la demande;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier

ET RÉSOLU que ce conseil accède à la demande de madame Solange Beaumont pour une semaine de travail à trois (3) jours/semaine (lundi, mardi, mercredi), à partir du 15 juillet 2013, le tout selon les conditions énumérées à l'article 25 du contrat de travail des cols blancs.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que la description de tâches de cette dernière puisse être modifiée par la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire afin de permettre le bon fonctionnement du Service.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 JUILLET 2013

331-2013

DÉSIGNATION D'UN CONSEIL
LOCAL DU PATRIMOINE

ATTENDU qu'une municipalité désirant utiliser les outils offerts par la *Loi sur le patrimoine culturel* (chapitre P-9.002), afin de protéger des biens patrimoniaux, doit se doter d'un Conseil local du patrimoine;

ATTENDU l'article 117 de la *Loi sur le patrimoine culturel* qui prévoit que le Comité consultatif d'urbanisme peut remplir cette fonction;

ATTENDU que les membres du Comité consultatif d'urbanisme, à leur réunion du 25 juin dernier, ont accepté d'assumer ce rôle;

ATTENDU que le conseil municipal considère important de protéger certains biens présents sur le territoire de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU de désigner le Comité consultatif d'urbanisme comme Conseil local du patrimoine en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel du Québec.

ADOPTÉE

332-2013

DEMANDE DE PERMIS
EXCAVATION, DÉBLAI, REMBLAI ET DÉPLACEMENT D'HUMUS
46, RUE JOLICOEUR

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation d'excavation, déblai et remblai et déplacement d'humus déposée par monsieur Danick Bordeleau, pour le 46 et 46A, rue Jolicoeur;

ATTENDU qu'à la suite de ces travaux, une haie sera plantée sur la ligne de lot et le talus gazonné;

ATTENDU que cet immeuble est situé à l'intérieur de la zone 58-M, les demandes de certificat doivent être approuvées en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU que le terrain sera remblayé à la hauteur de la rue Jolicoeur;

ATTENDU que l'installation de grilles de rue est projetée sur la rue Maisonneuve, ce qui permettrait de capter les eaux de ruissellement provenant des terrains des maisons en rangée;

ATTENDU que les critères d'analyse au PIIA sont rencontrés ou non applicables;

ATTENDU le rapport de l'inspectrice adjointe en date du 25 juin 2013;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU d'acquiescer à la demande de certificat d'autorisation d'excavation, déblai et remblai et déplacement d'humus déposée par monsieur Danick Bordeleau, pour le 46 et 46A, rue Jolicoeur, ainsi qu'à une demande de permis pour un mur de soutènement.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 JUILLET 2013

333-2013

**DEMANDE DE PERMIS
EXCAVATION, DÉBLAI, REMBLAI ET
DÉPLACEMENT D'HUMUS
ROUTE DE FOSSAMBAULT**

ATTENDU la demande de permis de certificat d'autorisation déposée par monsieur Dany Giguère, propriétaire de la compagnie Outilleur Express inc., pour remblai sur le lot 4 963 816;

ATTENDU qu'un certificat d'autorisation avait été émis à cette fin le 25 septembre 2012, ce dernier étant échu depuis le 25 mars 2013, un nouveau certificat d'autorisation doit être émis;

ATTENDU que cet immeuble est situé à l'intérieur de la zone 82-I, la demande de permis doit être approuvée en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU que le site sera nivelé afin de se rapprocher du niveau de la route de Fossambault;

ATTENDU que le plan d'aménagement du site final sera présenté avec le permis de construction du bâtiment principal dont la demande est prévue en 2013;

ATTENDU que les critères d'analyse au PIIA sont rencontrés ou non applicables;

ATTENDU le rapport de l'inspectrice adjointe en date du 25 juin 2013;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU d'acquiescer à la demande de certificat d'autorisation déposée par monsieur Dany Giguère, propriétaire de la compagnie Outilleur Express inc., pour remblai sur le lot 4 963 816.

ADOPTÉE

334-2013

**OPPOSITION À UNE DEMANDE DE
PERMIS D'ALCOOL : PUB DU LAC**

ATTENDU que 2869-6888 Québec inc./ Pub Du Lac s'est adressé à la Régie des Alcools, des Courses et de Jeux pour demander un changement de catégorie du permis de Restaurant pour (vendre) sur terrasse à permis de Bar sur terrasse pour un commerce situé au 5111, route de Fossambault à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

ATTENDU que ladite demande a été portée à l'attention des membres du conseil;

ATTENDU que la propriété concernée par la demande est située dans la zone 117-C ;

ATTENDU que selon le règlement de zonage en vigueur à la municipalité de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, les établissements de type bar, taverne, boîte de nuit, discothèque (Cf) et Restaurant / Bar (Cg) ne sont pas autorisés dans cette zone ;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 JUILLET 2013

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier

ET RÉSOLU que ce conseil s'oppose à la demande de permis à la Régie des Alcools, des Courses et des Jeux par 2869-6888 Québec inc./ Pub Du Lac, pour un changement de catégorie du permis de Restaurant pour (vendre) sur terrasse à permis de Bar sur terrasse pour un commerce situé au 5111, route de Fossambault à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

ADOPTÉE

335-2013

**ADDENDA À UN CONTRAT DE CESSION
AVEC LES PLACEMENTS M.P. INC.**

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a signé une entente avec Les Placements M.P. inc. en vertu de la résolution numéro 635-2012 concernant la cession des lots 1126 et 1141 constituant le prolongement de la rue des Sables;

ATTENDU que le lot 1126 a été cédé puisqu'un arc de virage temporaire y a été aménagé

ATTENDU que ce lot ne sera plus requis lorsque la rue sera de nouveau prolongée;

ATTENDU que l'entente ne prévoyait pas la rétrocession de ce lot;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Diane Larouche

ET RÉSOLU que le conseil autorise le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer un addenda à l'entente signée en vertu de la résolution numéro 635-2012 dans lequel la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier s'engage à rétrocéder gratuitement à Les Placements M.P. inc. le lot 1126 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Catherine servant temporairement à l'arc de virage situé à l'extrémité sud de la rue des Sables lorsque cette rue sera de nouveau prolongée.

ADOPTÉE

336-2013

**PROLONGEMENT LIGNE ÉLECTRIQUE
RUE DES CYPRÈS**

ATTENDU que le réseau électrique doit être prolongé par Hydro-Québec pour permettre l'alimentation de la résidence présentement en construction au 29, rue des Cyprès;

ATTENDU qu'Hydro-Québec a présenté plusieurs scénarios et que le scénario avec le moins d'impact visuel est celui présenté sur le plan préparé par monsieur Éric Légaré en date du 6 juin 2013;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot

ET RÉSOLU d'autoriser Hydro-Québec à effectuer le prolongement de la ligne électrique sur la rue des Cyprès. Le tout conformément au plan préparé par monsieur Éric Légaré en date du 6 juin 2013;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser la coupe de trois arbres sur le lot 4 367 144;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 JUILLET 2013

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'accepter l'enregistrement d'une servitude d'utilités publiques sur une partie du lot 4 367 144.

ADOPTÉE

337-2013 **AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION
NUMÉRO 189-2013 :
DEMANDE D'AUTORISATION POUR LE PROLONGEMENT
DE LA RUE DÉSIRÉ-JUNEAU**

ATTENDU que le conseil de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a adopté la résolution numéro 189-2013 demandant l'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) de procéder au prolongement de la rue Désiré-Juneau;

ATTENDU que le MDDEFP a demandé que cette résolution soit modifiée pour y préciser les engagements;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Lambert
ET RÉSOLU d'amender la résolution numéro 189-2013 pour préciser que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier s'engage à transmettre au MDDEFP, 60 jours après la fin des travaux autorisés, une attestation signée par un ingénieur spécifiant que les travaux ont été réalisés conformément aux plans, devis et documents faisant partie intégrante de l'autorisation.

À cet égard, la date de fin prévue des travaux est le 30 juin 2014 et l'attestation requise sera transmise au MDDEFP avant le 30 août 2014. Advenant le cas où les travaux seraient retardés et que la transmission de l'attestation serait reportée au-delà de la date prévue, la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier s'engage à aviser le MDDEFP des nouvelles dates de fin prévue des travaux et de transmission de l'attestation.

ADOPTÉE

338-2013 **MANDAT :
PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME**

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, ing., directeur des Services techniques, en date du 8 juillet 2013 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU d'accorder un mandat à la firme CIMA, selon les détails de la proposition de service transmise par monsieur Sébastien Labonté, en date du 5 juillet 2013, pour réaliser un avis technique en circulation et procéder à l'analyse et la validation des mesures proposées par la Ville dans le cadre de l'élaboration du programme particulier d'urbanisme ;

La somme nécessaire, soit 7 900 \$, plus taxes, est appropriée de l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 JUILLET 2013

DÉPÔT D'UN RAPPORT D'EMBAUCHES

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport rédigé par le directeur adjoint aux Travaux publics concernant deux embauches :

1. Monsieur Guy Caron, résidant au 19, rue du Noroît, au poste de journalier à l'échelon 4 de la grille salariale en vigueur, à partir du lundi 21 juin 2013, afin de pallier à l'absence de monsieur Steve Plamondon, suite à un problème à un genou.
2. Monsieur Frédéric Boissonnier, résidant au 27, rue du Noroît, au poste d'aide-horticulteur à l'échelon 5 de la grille salariale en vigueur, à partir du 15 juillet 2013, en remplacement de monsieur Daniel Lévesque embauché le 17 juin 2013 pour quelques semaines.

339-2013

**RAPPORT ANNUEL DE LA
GESTION DE L'EAU POTABLE**

ATTENDU que le gouvernement du Québec s'est doté d'une stratégie québécoise d'économie d'eau potable;

ATTENDU que la stratégie prévoit des mesures applicables aux municipalités, dont la présentation annuelle au conseil municipal d'un rapport annuel de gestion d'eau potable, la production d'un état de situation et d'un plan d'action;

ATTENDU le rapport préparé par monsieur Martin Careau, ingénieur, directeur des Services techniques, en date du 19 juin 2013;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU que le conseil de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier prend acte du rapport annuel de la gestion de l'eau potable et entérine l'état de situation et le plan d'action qui y sont annexés.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser la transmission du rapport complet au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE

340-2013

**PAIEMENT DES HEURES TRAVAILLÉES :
PLUIES DU 31 MAI 2013**

ATTENDU que le personnel de direction des travaux publics a dû gérer les opérations d'urgence et de réparation des infrastructures municipales pendant les fortes pluies du 31 mai 2013;

ATTENDU que le ministre de la Sécurité publique a signé un décret concernant cet évènement;

ATTENDU la recommandation du directeur des Services techniques;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Lambert
ET RÉSOLU de rémunérer, exceptionnellement, à taux simple, les employés de direction des travaux publics pour les heures travaillées les 31 mai, 1^{er} juin et 2 juin.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 JUILLET 2013

341-2013 **ESCALIER SERVICES TECHNIQUES**

ATTENDU le rapport préparé par monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques, en date du 5 juillet 2013;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU d'autoriser une dépense de 860,50 \$, plus taxes, pour la réfection de l'escalier menant au sous-sol du bâtiment des Services techniques.

Cette dépense est imputée au poste budgétaire « *biens durables* ».

ADOPTÉE

342-2013 **AMENDEMENT ENTENTE DU 4 JUILLET 2011
AVEC LES PLACEMENTS M.P. INC.**

ATTENDU que le 4 juillet 2011, la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier signait une entente avec Les Placements M.P. inc. pour le prolongement de la rue Anne-Hébert, de façon à rendre disponibles huit (8) nouveaux terrains destinés à la construction de bâtiments multifamiliaux;

ATTENDU qu'à l'article 12 de cette entente, le promoteur s'engageait à céder à la Ville un terrain d'une superficie de 1 648,1 m² représentant sa contribution à des fins de parcs et terrains de jeux;

ATTENDU que la cession d'un terrain n'est plus nécessaire compte tenu de la proximité du futur parc-école dans le secteur;

ATTENDU que le promoteur a demandé d'amender cette entente de façon à permettre la construction d'une garderie sur ce terrain;

ATTENDU que les modifications à la réglementation d'urbanisme ont été effectuées pour permettre ce projet;

ATTENDU qu'à défaut de céder un terrain, le promoteur doit verser une somme en argent représentant 10 % de la valeur en vrac des lots à construire;

ATTENDU le rapport du directeur adjoint à l'urbanisme, au développement durable et inspecteur en bâtiment, en date du 3 juillet 2013, établissant à 14 748,66 \$ la somme d'argent à payer par le promoteur;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Diane Larouche
ET RÉSOLU d'amender l'article 12 de l'entente intervenue le 4 juillet 2011 avec Les Placements M.P. inc. de façon à fixer à 14 748,66 \$ la contribution du promoteur pour fins de parcs et terrains de jeux, en lieu et place de la cession d'un terrain, tel qu'il était prévu précédemment.

ADOPTÉE

343-2013 **APPROBATION DE LA LISTE
DES COMPTES À PAYER DE PLUS DE 2 500 \$**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer au 30 juin 2013, laquelle totalise la somme de 170 470,70 \$ et d'autoriser le secrétaire-trésorier à faire les versements aux fournisseurs.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 JUILLET 2013

344-2013

**APPROBATION DE LA LISTE
DES DÉPENSES DE PETITES CAISSES**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'approuver la liste des dépenses de petites caisses présentée pour le mois de juin 2013 et de les rembourser pour un montant total de 52,69 \$.

ADOPTÉE

**DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS
AU 3 JUILLET 2013**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose la liste des engagements financiers pour la période se terminant le 3 juillet 2013, laquelle comprend 209 commandes au montant de 370 613,74 \$.

DÉPÔT DE LA LISTE DES CHÈQUES

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose la liste des chèques pour la période se terminant le 30 juin 2013, laquelle totalise 841 372,96 \$.

345-2013

**MINISTÈRE DE LA JUSTICE
OFFICIAIRE COMPÉTENT À CÉLÉBRER LES MARIAGES**

ATTENDU l'adoption du Projet de loi no 84, loi instituant l'union civile et établissant de nouvelles règles de filiation sanctionnée le 8 juin 2002;

ATTENDU que ce projet de loi permet de demander au ministre de la Justice que soient désignés compétents pour célébrer des mariages et des unions civiles les maires, les membres de conseils municipaux ou de conseils d'arrondissements et les fonctionnaires municipaux;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a reçu quelques demandes pour la célébration de mariages ou d'unions civiles;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Diane Larouche
ET RÉSOLU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier demande au ministre de la Justice de désigner le maire de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, monsieur Pierre Dolbec, célébrant compétent pour célébrer des mariages ou des unions civiles sur le territoire de la municipalité.

ADOPTÉE

346-2013

**PAIEMENT NO 1 : TRAVAUX DE MODIFICATIONS
AUX POSTES DE POMPAGE JOLICOEUR ET MONTCALM**

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, ing., directeur des Services techniques, en date du 8 juillet 2013;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 JUILLET 2013

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Diane Larouche
ET RÉSOLU d'autoriser le versement du paiement numéro 1 à Baribeau Ltée, entrepreneur général, au montant de 27 956,54 \$. Ce montant tient compte d'une retenue contractuelle de 10 % et l'ajout des taxes brutes.

Ladite dépense est imputée au règlement numéro 1137-2010.

ADOPTÉE

347-2013

**INSTALLATION D'UNE PASSERELLE
AU LAC-SERGENT**

ATTENDU que les villes de Saint-Raymond, Lac-Sergent et Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier ont procédé à la fabrication d'une passerelle pour un accès au point d'eau, près du pont au Lac-Sergent, à la limite de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, dans le but de sécuriser un endroit pour l'installation d'une pompe portative;

ATTENDU le rapport de monsieur Pierre Beaumont, directeur du Service de protection contre les incendies, en date du 8 juillet 2013;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU d'autoriser une dépense de 1 082,15 \$, du poste 02-220-00-649, après un transfert du même montant provenant de l'excédant de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

SUIVI DES DOSSIERS PAR LES ÉLUS

Aucune intervention.

Il est 20 h 52.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la Loi sur les cités et villes, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

348-2013

CLÔTURE

L'ordre du jour étant épuisé,
IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Diane Larouche
ET RÉSOLU de clore cette séance.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 JUILLET 2013

L'assemblée est levée à 21 h 04.

PIERRE DOLBEC
MAIRE

MARCEL GRENIER
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER